



## VILLE DE FRANCONVILLE - LA - GARENNE

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE FRANCONVILLE

#### PREAMBULE

La ville de Franconville, sur le temps de la pause méridienne, met à disposition des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville un service de restauration scolaire pour le repas du midi conjugué à des activités de découverte ou éducatives.

Ce service, facultatif, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Cette pause déjeuner devant être un moment de détente et de récupération pour les enfants, il convient de définir certaines règles et dispositions pour assurer leur bien-être et leur sécurité.

La redéfinition des temps de l'école a eu un impact très fort sur les temps de loisirs des enfants.

Un des axes majeurs de la politique municipale a été de rendre harmonieuses et complémentaires les actions éducatives en faveur de l'enfance.

Dans cet objectif, le projet éducatif territorial de la ville de Franconville concrétise des accords entre les acteurs locaux de la vie scolaire et périscolaire afin d'enrichir l'offre d'activités éducatives, culturelles et sportives à destination des enfants.

Le présent règlement intérieur, établi pour organiser au mieux l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires au sein des accueils de loisirs municipaux, s'inscrit pleinement dans cette politique municipale d'éducation de l'enfant ainsi que dans une politique de soutien à la parentalité permettant aux parents de concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle.

L'accueil de loisirs, mode d'accueil collectif, place, de fait, l'enfant dans une situation de groupe. L'enfant y est accueilli comme une personne à part entière avec son individualité.

Les directions et les équipes d'animation des accueils de loisirs prennent en compte cette dualité dans l'élaboration des projets pédagogiques de leurs accueils de loisirs.

L'ensemble des activités de loisirs pratiquées (activités individuelles ou collectives, éducatives, ludiques, sportives, culturelles, artistiques de découverte ...) et l'organisation de la vie quotidienne peuvent ainsi favoriser, dans un contexte de détente, le développement et l'épanouissement personnel des enfants et l'apprentissage de soi, de la vie en collectivité et, au-delà, de la citoyenneté.

Ce règlement intérieur est destiné aux parents et aux enfants accueillis dans les accueils de loisirs et à la pause méridienne ainsi qu'aux équipes de direction et d'animation de ces accueils. Il est le garant d'une offre de services de qualité pour les familles.

L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

## FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 1 : Règles générales

#### Fonctionnement de la pause méridienne :

Les enfants sont pris en charge par les services municipaux pour toute la durée de cet interclasse. La responsabilité de la ville prend effet au moment où l'enfant est confié à l'équipe d'encadrement de la pause méridienne et prend fin au moment où l'enfant réintègre le temps de l'Éducation nationale.

Pour les écoles élémentaires : le directeur de l'accueil de loisirs est référent de ce temps qui se décline en deux parties : le repas et les activités de découverte ou éducatives en fonction de l'organisation des repas (1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> service).

Pour les écoles maternelles : les enfants sont encadrés par les ATSEM sous la responsabilité du Service Scolaire.

#### 1 – le repas

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou convenances personnelles (sauf en cas de PAI voir ci-dessous ou en cas de choix de repas sans porc).

Les menus sont établis par une diététicienne et validés par la commission des menus qui se tient plusieurs fois par an. Durant le temps du repas, les élèves sont sous la responsabilité du personnel communal.

Les repas sont confectionnés par des agents municipaux en Cuisine Centrale et par liaison froide, selon des normes d'hygiène règlementaires et sont livrés ensuite sur les restaurants scolaires toujours par liaison froide.

Le temps du repas est un moment d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte pour l'enfant. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toute son intégralité pour en garantir l'équilibre alimentaire.

#### 2 – les activités

Elles sont encadrées par des animateurs des accueils de loisirs, ATSEM, enseignants, qui proposent aux enfants qui le souhaitent des activités manuelles ou culturelles, des jeux de société, des jeux de cour organisés...

#### 3 - Heures d'ouverture :

Ce service fonctionne selon le calendrier scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11 h 30 à 13 h 30.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

À 11 h 30, les élèves non-inscrits à la cantine sortent de l'école sous la responsabilité des enseignants.

#### Fonctionnement des accueils de loisirs :

Les accueils de loisirs fonctionnent selon le calendrier scolaire.

L'accès aux accueils de loisirs est réservé aux enfants scolarisés de 3 ans à 17 ans non révolus, préalablement inscrits. L'inscription est valable à compter de la date d'inscription et pour la totalité d'un cycle scolaire soit (3 ans en maternelle) et (5 ans en élémentaire). L'inscription est obligatoire.

Pour les mercredis et les vacances scolaires la réservation est obligatoire.

Lors de l'inscription les parents devront préciser si leur(s) enfant(s) bénéficiera (ont) d'un repas de substitution (sans porc) valable pour l'année scolaire.

Pour tout renseignement, les parents peuvent contacter le responsable de l'accueil de loisirs de leur enfant et/ou la Direction Enfance et/ou le service Guichet Unique.

L'ensemble du personnel d'encadrement est placé sous l'autorité du Maire, chef du personnel communal. Le fonctionnement de ce service est assuré par la Direction Enfance.

Chaque accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un directeur.

Le personnel d'encadrement répond aux conditions de qualification fixée par la réglementation de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

### Les horaires d'ouverture

**Les accueils de loisirs sont ouverts durant la semaine scolaire pour les enfants d'âge maternel et élémentaire :**

#### Organisation de la semaine de 4 jours pour les enfants de maternelle à partir de Septembre 2018

	7h00 - 8h20	8h20 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h20	13h20 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 19h15
<i>Lundi - mardi jeudi - vendredi</i>	Accueil par les animateurs dans l'accueil de loisirs	Ouverture des portes de l'école et accueil des enfants par les enseignants	Temps scolaire	Pause méridienne	Ouverture des portes de l'école et accueil des enfants par les enseignants	Temps scolaire	Accueil par les animateurs pour les enfants de maternelle dans les accueils de loisirs

#### Organisation de la semaine de 4 jours pour les enfants d'élémentaire à partir de Septembre 2018

	7h00 - 8h20	8h20 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h20	13h20 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h00	18h00 - 19h15	16h30 - 19h15
<i>Lundi - mardi jeudi - vendredi</i>	Accueil par les animateurs dans l'accueil de loisirs	Ouverture des portes de l'école et accueil des enfants par les enseignants	Temps scolaire	Pause méridienne	Ouverture des portes de l'école et accueil des enfants par les enseignants	Temps scolaire	Etudes organisées par les directions d'écoles pour les CE1/CE2/CM1/CM2	Accueil post étude par les animateurs dans les accueils de loisirs	Accueil par les animateurs pour les enfants de CP dans les accueils de loisirs

L'enfant ne pourra être accepté **qu'une seule fois** sans inscription préalable aux activités périscolaires ; ainsi un enfant d'âge maternel restera sous la responsabilité de son enseignant à 11h30 et à 16h30. Les enfants d'âge élémentaire resteront sous la responsabilité de leurs parents à 11h30 et à 16h30.

**Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et vacances scolaires :**

	7h00-9h00	8h00 - 8h30	9h00 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 17h00	17h00 - 19h15
<i>ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES</i>	journée avec repas					
	Demi journée matin sans repas					
	Demi journée matin avec repas					
				Demi journée après-midi avec repas		
					Demi journée après midi sans repas	

**Horaires préconisés pour venir chercher les enfants : à partir de 17h**

L'enfant ne pourra être accepté **qu'une seule fois** sans réservation aux activités ; ainsi il vous faudra impérativement procéder aux inscriptions et aux réservations. Sans cela, votre enfant ne pourra pas fréquenter la structure les mercredis et vacances scolaires.

### Regroupement des Accueils de loisirs maternels :

Tous les accueils de loisirs maternels sont ouverts les mercredis, à l'exception du centre Bel Air qui sera regroupé au Centre Ferdinand buisson. La Ville se réserve la possibilité de faire des modifications de l'organisation des regroupements en cas de nécessité.

### Regroupement des Accueils de loisirs élémentaires :

**L'accueil de loisirs Arc en Ciel** accueille les enfants des secteurs scolaires suivants : L'Épine Guyon, la Source et Gare René Watrelot.

**L'accueil de loisirs Croc'Loisirs** accueille les enfants des secteurs scolaires suivants : Buisson, Bel Air et Carnot.

**L'accueil de loisirs Planet'elem** accueille les enfants des secteurs scolaires suivants : Bertin, Jules Ferry, Quatre Noyers, les élémentaires du privé et les collègues.

### Les points d'accueil :

Ils sont mis en place les mercredis et les vacances scolaires pour faciliter l'arrivée et le départ des enfants.

Une feuille d'inscription **obligatoire** est à remplir par les parents et à remettre au directeur des accueils de loisirs concernés, sans cela, votre enfant devra être déposé directement à l'accueil de loisirs et y être récupéré également.

### *Les points d'accueil du Mercredi :*

ORGANISATION DES POINTS D'ACCUEIL DES MERCREDIS EN CENTRE DE LOISIRS ELEMENTAIRES				
<b>POINTS D'ACCUEIL ARC EN CIEL</b>	<b>7h00 - 8h25</b> Arrivée des enfants sur le <b>POINT D'ACCUEIL GARE</b>	<b>8h30</b> départ du <b>POINT D'ACCUEIL GARE</b> pour le centre arc en ciel	<b>17h30</b> départ d'arc en ciel pour retour sur le <b>POINT D'ACCUEIL GARE</b>	<b>17h40 - 19h15</b> départ échelonné des enfants du <b>POINT D'ACCUEIL GARE</b>
	<b>7h00 - 8h40</b> Arrivée des enfants sur le <b>POINT D'ACCUEIL EPINE GUYON</b>	<b>8h45</b> Départ du <b>POINT D'ACCUEIL EPINE GUYON</b> pour le centre arc en ciel	<b>17h15</b> départ d'arc en ciel pour retour sur le <b>POINT D'ACCUEIL EPINE GUYON</b>	<b>17h30 - 19h15</b> départ échelonné des enfants du <b>POINT D'ACCUEIL EPINE GUYON</b>
	<b>7h00 - 9h00</b> Arrivée des enfants de SOURCE GUYON et GARE sur ARC EN CIEL		<b>17h00-19H15</b> départ échelonné des enfants d'ARC EN CIEL	
<b>POINTS D'ACCUEIL CROC LOISIRS</b>	<b>7h00 - 8h15</b> Arrivée des enfants sur le <b>POINT D'ACCUEIL CARNOT</b>	<b>8h20</b> Départ du <b>POINT D'ACCUEIL CARNOT</b> pour le centre croc loisirs	<b>17h35</b> départ de croc loisirs pour retour sur le <b>POINT D'ACCUEIL CARNOT</b>	<b>17h40 - 19h15</b> départ échelonné des enfants du <b>POINT D'ACCUEIL CARNOT</b>
	<b>7h00 - 9h00</b> Arrivée des enfants BUISSON CARNOT ET BEL AIR sur CROC LOISIRS		<b>17h00-19H15</b> départ échelonné des enfants de CROC LOISIRS	
<b>POINTS D'ACCUEIL PLANET'ELEM</b>	<b>7h00 - 8h35</b> Arrivée des enfants sur le <b>POINT D'ACCUEIL QUATRE NOYERS</b>	<b>8h40</b> Départ du <b>POINT D'ACCUEIL QUATRE NOYERS</b> pour le centre bertin	<b>17h35</b> départ de bertin pour retour sur le <b>POINT D'ACCUEIL QUATRE NOYERS</b>	<b>17h40 - 19h15</b> départ échelonné des enfants du <b>POINT D'ACCUEIL QUATRE NOYERS</b>
	<b>7h00 - 8h45</b> Arrivée des enfants sur le <b>POINT D'ACCUEIL FERRY</b>	<b>8h50</b> Départ du <b>POINT D'ACCUEIL FERRY</b> pour le centre arc en ciel	<b>17h25</b> départ de bertin pour retour sur le <b>POINT D'ACCUEIL FERRY</b>	<b>17h30 - 19h15</b> départ échelonné des enfants du <b>POINT D'ACCUEIL FERRY</b>
	<b>7h00 - 9h00</b> Arrivée des enfants de BERTIN FERRY QUATRE NOYERS sur BERTIN		<b>17h00-19H15</b> départ échelonné des enfants de BERTIN	

### *Les points d'accueil des vacances scolaires :*

Les points d'accueil sont établis en fonction des accueils de loisirs ouverts durant les vacances, ils sont communiqués sur le site de la ville et/ou affichés dans les accueils de loisirs.

**En cas de modification les parents seront alors informés par les responsables.**

Des animateurs sont présents sur chaque point d'accueil entre 7h et 8h50 en période de vacances et le soir entre 17h 15 et 19h15.

**En cas d'accident**

Le directeur de l'accueil de loisirs et/ou les animateurs, les enseignants et/ou les ATSEM ont pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes (pharmacie à disposition),
- De faire appel aux urgences médicales (SAMU 95) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant,

**L'équipe d'animation informera la famille dans les plus brefs délais, ainsi que la Direction de l'Enfance et/ou la Direction scolaire.**

**La famille immédiatement prévenue assure le retour de l'enfant ainsi que le règlement des frais d'hospitalisation.**

**Assurance**

Pour couvrir d'éventuels accidents qui pourraient survenir dans le cadre des activités extra-scolaires, il vous est demandé de contracter une assurance responsabilité civile, ou avoir une assurance multi risque habitation.

Lors d'un accident même bénin, le personnel encadrant est tenu de remplir un rapport qui retrace les circonstances de l'accident. Ce document est ensuite transmis aux services concernés en Mairie (Direction de l'enfance ou Direction scolaire et service juridique). Parallèlement, dès qu'ils en ont connaissance les parents informent leur propre assurance.

Il est également recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

**Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)**

Il appartient aux parents de déclarer au moment des inscriptions, sinon dès qu'ils le savent, que leur enfant est porteur d'une allergie ou d'une maladie chronique qui pourrait impacter sa santé lors de sa présence à l'accueil de loisirs. Dans ce cas comme pour le temps scolaire, il appartient aux parents de fournir une trousse médicale pour les temps péri et extrascolaire.

Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est conclu au préalable de toute fréquentation, avec la mairie, le médecin scolaire et le médecin traitant ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Si l'enfant doit suivre un traitement médical pour maladie chronique, l'autorisation du directeur du centre ne sera accordée qu'après remise d'un PAI.

Selon les recommandations de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) les enfants suivant un traitement de type Ventoline (ou autre) doivent fournir deux inhalateurs : un en cours d'utilisation avec sa chambre d'inhalation ainsi qu'un deuxième neuf.

**ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET RESERVATION**

Les demandes d'inscriptions à la pause méridienne, aux activités périscolaires et aux accueils de loisirs s'effectuent au service du Guichet Unique à l'Hôtel de ville, pour toute demande supplémentaire d'activités en cours d'année le kiosque famille est utilisable.

Pour une première inscription vous devrez vous munir :

- Du carnet de santé de l'enfant
- Du livret de famille ou acte de naissance établissant la filiation
- De la carte d'identité ou carte de séjour des responsables légaux
- D'un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)
- De l'original du dernier bulletin de salaire des parents ou des conjoints du foyer
- D'un R.I.B
- Du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- De l'attestation de paiement CAF si vous percevez des allocations familiales
- Du jugement de divorce ou de séparation si nécessaire
- Du P.A.I (projet d'accueil individuel) si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

L'inscription est valable à compter de la date d'inscription et pour la totalité d'un cycle scolaire soit (3 ans en maternelle) et (5 ans en élémentaire).

**Les familles doivent systématiquement signaler tout changement de situation, d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année.**

L'inscription aux activités (restauration scolaire, pré et post scolaire, pré et post étude, vacances et mercredis) est obligatoire.

#### **Pour la pause méridienne :**

L'enfant ne pourra être accepté qu'une fois le dossier d'inscription complet, validé, et sous réserve que la famille soit à jour des paiements antérieurs.

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine et sera sous la responsabilité de son enseignant (pour les enfants de maternelle) ou de ses parents (pour les enfants d'élémentaire) pendant la pause méridienne. La ville étant exonérée de toute responsabilité et de toute obligation.

#### **Pour les mercredis et les vacances scolaires :**

Les réservations des mercredis et vacances scolaires sont obligatoires et permettent une prévision des effectifs, une bonne organisation du service, ainsi que la mise en place d'un encadrement adapté.

Les mercredis : Possibilité de réserver jusqu'à 8 jours avant la date.

Les vacances : Possibilité de réserver jusqu'à 3 semaines avant la date de début des vacances.

Les réservations pour les mercredis et les vacances scolaires s'effectuent en priorité sur le kiosque famille du site interne de la ville ou au service du Guichet Unique à l'Hôtel de ville.

Toute réservation à l'activité est due.

Toute annulation devra être effectuée avant la date butoir d'inscription des mercredis et des vacances scolaires via le kiosque famille ou au guichet unique de la Mairie.

En dehors de ces délais, sous 48 heures, il vous faudra justifier l'absence par écrit au responsable de l'accueil de loisirs ou au guichet unique, pour que la Ville accepte à titre dérogatoire de ne pas facturer la place réservée.

### **ARTICLE 3 : TARIFICATION ET PAIEMENT**

La tarification de la pause méridienne comprend le repas, les activités, l'encadrement, l'entretien, la mise à disposition des locaux et les fluides.

La tarification des accueils de loisirs comprend l'encadrement, la restauration, les sorties et activités, l'entretien des locaux et les fluides.

Elle est établie par une délibération du Conseil municipal.

Elle est susceptible d'évoluer en cours d'année.

Le prix est fixé sur la base du quotient familial. Il est calculé entre septembre et décembre de l'année scolaire en cours pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Pour faire calculer votre quotient :

Vous pouvez envoyer par mail à l'adresse : [guichet.unique@ville-franconville.fr](mailto:guichet.unique@ville-franconville.fr) les documents ci-dessous

ou venir le faire calculer au guichet unique à l'hôtel de ville.

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Et l'attestation de paiement CAF si vous percevez des allocations familiales

Le paiement des prestations s'effectue après réception de la facture, l'envoi est dématérialisé, le paiement est à effectuer soit :

- ◆ Par prélèvement automatique\*,
- ◆ Par chèque libellé au nom du Trésor Public,
- ◆ En Mairie au service « Régie municipale » ou en mairie annexe,
- ◆ Par téléphone, pour paiement par Carte bleue en appelant la régie municipale au 01.39.32.67.12.

\*Pour un moyen de paiement autre que celui du prélèvement automatique, lors de l'inscription à la cantine, un dépôt de garantie de 100 € par enfant, sera demandé, payable en espèces ou par chèque qui sera encaissé.

Lors du départ de l'enfant au collège ou sur une autre ville, ou lors d'un changement de situation, il sera procédé au remboursement de ce dépôt de garantie sur demande écrite adressée par lettre recommandée avec accusé réception à :

Monsieur Le Maire – Hôtel de ville  
11 rue de la station – BP 90043  
95132 Franconville Cedex

Toute facture non réglée fera l'objet d'un titre de recette envoyé par le Trésor public.

#### **ARTICLE 4 : REGLES A RESPECTER**

##### Règle de vie

Tout enfant doit faire preuve de propreté vestimentaire et corporelle.

Toute faute grave (langage grossier, insulte, dégradation, violence, possession d'objets mettant en cause la sécurité dans la structure), entraîne un ou plusieurs avertissements. **Au 3<sup>ème</sup> avertissement ou immédiatement en cas de manquement grave, l'enfant pourra être exclu des accueils de loisirs.**

En cas de contre-indication pour raison médicale aux activités sportives proposées par les accueils de loisirs, les parents devront fournir obligatoirement un certificat médical.

Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse, telle que définie par les réglementations en vigueur ne sera accepté par l'équipe d'animation.

##### Les horaires

Les parents sont tenus de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des centres de loisirs, et de contacter le responsable de l'accueil de loisirs pour prévenir d'un éventuel retard. Après 20h30, sans information des familles, tout enfant restant à l'accueil de loisirs pourra être confié à la Police Nationale.

L'aide sociale à l'enfance (ASE) sera informée s'il est constaté un manquement grave des devoirs parentaux.

Après 3 retards, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents, à qui sera proposé un rendez-vous. Cela pourra être suivi d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

##### Vêtement et objet personnel

Il est recommandé de marquer les vêtements, sacs au nom de l'enfant et de ne pas apporter à la pause méridienne ni à l'accueil de loisirs d'objet de valeur.

La ville de Franconville décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, de bijoux et objets de toute nature.

L'usage des téléphones portables dans l'enceinte de la pause méridienne et des accueils de loisirs est interdit.

Tout objet dangereux est formellement interdit.

#### Arrivée et départ

Aucun enfant ne peut être accueilli en accueil de loisirs maternel ou élémentaire avant 7h00 et après 19h15.

Toute personne venant chercher un enfant doit présenter une pièce d'identité et figurer sur la liste des personnes habilitées déclarée par les parents lors de l'inscription.

Aucun enfant ne sera confié à une tierce personne sans autorisation écrite, datée et signée des parents et sur présentation d'une pièce d'identité de la tierce personne. (Âge minimum préconisé 11 ans)

Aucun enfant d'âge maternel ne peut quitter l'accueil de loisirs pour rentrer à son domicile seul.

Les parents souhaitant autoriser leur enfant d'âge élémentaire à quitter seul l'accueil de loisirs, doivent le notifier sur la fiche d'informations et d'autorisations ou fournir une autorisation écrite, datée et signée. Aucun enfant ne peut quitter seul l'accueil de loisirs pour rentrer à son domicile, sans autorisation parentale.

#### **ARTICLE 5 : Publication du règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la ville, sur le kiosque famille, au guichet unique et dans les accueils de loisirs de la ville.

Il est affiché dans chaque salle de restauration scolaire et est adressé à toutes les directions d'école, les présidents d'association de parents d'élèves et à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Il est applicable à compter de l'année scolaire 2018/2019 et pour les années suivantes. (Cf. délibération du 24 mai 2018).